



VILLE DE CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGE, et Monsieur PUJO.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/19.

Réf : Ressources Humaines /Stéphan Legros – 4.1.

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Monsieur RECORS expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de supprimer les emplois,

Considérant que certains emplois deviennent obsolètes suite à des promotions ou des départs d'agents au cours de l'année,

Considérant qu'il est nécessaire que le tableau des effectifs reflète au maximum la situation réelle des postes occupés, bien que certains postes puissent être conservés dans le tableau pour des raisons liées à la gestion ressources humaines et des recrutements,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en sa séance du 10 décembre 2025,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORS,
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Administrative				
DGS 10.000-20.000		1	=	1
DGA 10.000-20.000		2	=	2
Attaché hors classe	A	1	=	1
Attaché principal		5	=	5
Attaché		6	=	6
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	5	=	5
Rédacteur principal 2 ^e classe		8	=	8
Rédacteur		11	- 4	7

Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	17	=	17
Adjoint administratif principal 2 ^e classe		6	- 1	5
Adjoint administratif		4	- 1	3

Filière Technique

DST 10.000-20.000	A	1	=	1
Ingénieur principal		2	=	2
Ingénieur		2	- 1	1
Technicien principal 1 ^{re} classe		8	- 3	5
Technicien principal 2 ^e classe	B	5	- 1	4
Technicien		5	- 2	3
Agent de Maîtrise principal		25	- 1	24
Agent de Maîtrise		15	- 1	14
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	44	- 2	42
Adjoint technique principal 2 ^e classe		57	- 10	47
Adjoint technique		72	+ 1	73

Filière Médico-sociale – Secteur social

Éducateur de jeunes enfants cl. except.	A	2	- 1	1
Éducateur de jeunes enfants		4	=	4
ASEM principal de 1 ^{re} classe	C	16	- 2	14
ASEM principal de 2 ^e classe		6	- 1	5
Psychomotricien	A	1	- 1	0
Puéricultrice classe supérieure		1	=	1
Puéricultrice	A	1	=	1
Infirmier en soins généraux hors classe		1	=	1
Infirmier en soins généraux		1	=	1
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	B	0	=	0
Auxiliaire de Puériculture		1	=	1

Filière Culturelle

Bibliothécaire principal	A	2	=	2
Bibliothécaire		0	=	0

Assistant de conservation ppal 1 ^{re} classe	B	1	=	1
Assistant de conservation ppal 2 ^e classe		0	=	0
Assistant de conservation		0	=	0
Adjoint du Patrimoine ppal 1 ^{re} classe	C	2	=	2
Adjoint du Patrimoine ppal 2 ^e classe		3	=	3
Adjoint du Patrimoine		1	=	1

Filière Animation

Animateur principal 1 ^{re} classe	B	3	- 1	2
Animateur principal 2 ^e classe		6	- 1	5
Animateur		4	=	4
Adjoint d'Animation principal 1 ^{re} classe	C	10	=	10
Adjoint d'Animation principal 2 ^e classe		13	- 1	12
Adjoint d'Animation		30	- 2	28

Filière Sportive

Éducateur des APS principal 1 ^{re} classe	B	5	5	5
Éducateur des APS principal 2 ^e classe		3	3	3
Éducateur des APS		2	- 1 TNC 16h30	1

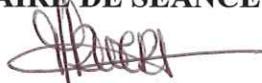
Filière Police Municipale

Chef de service de PM principal 1 ^{re} classe	B	0	=	0
Chef de service de PM principal 1 ^{re} classe		1	=	1
Chef de service de PM principal 1 ^{re} classe		0	=	0
Brigadier-chef principal	C	2	- 2	0
Gardien Brigadier		4	=	4

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.